DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

Objet : Fixation de la tarification pour l'utilisation des bornes électriques situées sur la plage du Souffleur

Délibération N° PLV 2026-06-54

L'an deux mille vingt-six, le trente juin le Conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni en séance ordinaire sur convocation en date du 22 juin 2026. Monsieur Victor ARTHEIN, Maire, assure la présidence de la séance.

23 élus étaient présents :

M. Victor ARTHEIN	Mme Sandra ERONI	M. Jacques MARIE-CLAIRE
Mme Tania INAMO épse TRIVIAL-FAULECH	M. Michel TOLA	Mme Muguette AMACIN
M. Jean-Luc BERNARD	M. Richard NANOUAH	Mme Willène MAGEN-TERRASSE
Mme Anithe MADEL-CLAMY	Mme Dalila MÉLINA	M. Hélin DAUPIN
Mme Marina CHICOT	M. Jean-François LAFOLE	Mme Gina NÉBOUCHON
M. William WILSON	M. Fred LUZEIN	M. Francis PELMAR
M. Kris MALBOROUGT	M. Bernard CERCI	M. Max MAZEPPA
M. Anselme GUSTAVE	Mme Jany SINNAN-RAGAVA ***(Départ à 18h57) procuration à M.Bernard CERCI.***	

3 élus étaient absents :

M. Cédric MONPIERRE	Mme Sabrina Hilaire	Mme Christelle FOUCAN-BARBE

3 élus étaient représentés :

→ Mme Lauréna KISSOUNA représentée par M. Francis PELMAR
→ Mme Béatrice BROUTA-AGNESA représentée par Mme Tania INAMO épse TRIVIAL-FAULECH
→ Mme Justine MOLONGO épouse MIMIFIR représentée par M. Anselme GUSTAVE

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260630-2026-06-54-DE
Date de télétransmission : 15/07/2026
Date de réception préfecture : 15/07/2026

Monsieur le Maire expose que la tarification de services divers et de l'occupation du domaine public fait l'objet de mises à jour à chaque fois que des situations se présentent ou que des demandes nouvelles mettent en évidence l'absence de tarification spécifique.

La Commune doit mettre en service des bornes électriques sur la plage du Souffleur pour les commerçants et ambulants présents sur le site.
Dans ce cadre, il convient de définir une tarification applicable pour leur utilisation.

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L2125-1 à L2125-6 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu les délibérations n° PLV 22-06-54 du 22 juin 2022 ; PLV23-05-50 du 26 mai 2023 ; PLV 24-03-11 du 27 mars 2024 ; PLV 24-06-25 du 01 juin 2024 ; PLV 24-10-50 du 04 octobre 2024 ; PLV 25-05-28 du 9 mai 2025 portant mise à jour de la tarification des services et occupation du domaine public

Entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE,

Article *1* : De fixer le tarif pour l'utilisation des bornes électriques sur la plage du Souffleur à :

- 8€ par jour
- Forfait mensuel de 210 €

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 30 juin 2026

Le Maire,

Victor ARTHEIN

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20260630-2026-06-54-DE
Date de télétransmission : 15/07/2026
Date de réception préfecture : 15/07/2026